

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Direction du déploiement

Objet : Délibération portant méthodologie des coupe PRO- définition des 3%

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12 :00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1425-1 et suivant,
- Vu les statuts
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique,
- Vu le rapport

Considérant que le SDTAN porte sur un déploiement de 97%,

Considérant que dans l'attente des financements permettant le déploiement d'un 100% fibre,

Considérant que le déploiement repose sur un principe de péréquation,

Décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 : D'ACTER** l'objectivité des critères techniques et financiers visant à définir le périmètre des raccordements complexes (« 3% ») applicables à chacune des poches de déploiement.
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que les critères feront l'objet d'une revoyure dès lors que les financements permettront la mise en œuvre des raccordements complexes et placés en zone de non-complétude.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	



Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le
ID : 026-200008027-20230307-BE2023_12-DE